

## MAIRIE DE BAZARNES

**ARRÊTÉ****MODIFIANT L'ARRETE MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011 n°2011-005**

Le Maire de la Commune de Bazarnes,

VU l'arrêté municipal n°2011-005 en date du 21 avril 2011, instituant la mise en place d'un sens prioritaire sur la RD 100 rue de Vézelay dans l'agglomération de Bazarnes

VU la loi n°89-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°89-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R 411.5, R 411.8, et R411.25 à R411.28

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Considérant que la règle de circulation actuellement mise en place n'est pas claire et entraîne régulièrement des désaccords entre les usagers de la route

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** A compter du 15 avril 2024, la circulation de tous les véhicules circulant sur la Route départementale n°100 entre la Mairie et le n°6 bis, sur une longueur de 25 m, est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la RD 100 entre la Mairie et le n°6 bis de la rue de Vézelay, sur une longueur de 25m, venant de Trucy sur Yonne et se dirigeant vers Accolay, seront prioritaires aux usagers circulant en sens opposé

**ARTICLE 2 -** La signalisation verticale sera supprimée.

**ARTICLE 3 -** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bazarnes

**ARTICLE 5 -** Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 -** Monsieur le Maire de la Commune de Bazarnes,  
Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Yonne  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bazarnes,  
le 19 mars 2024,

Le Maire,  
Thierry OLIVIER

